

Le 13 avril 2023, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 06 avril 2023.

Ordre du jour :

- Délibérations financières et comptables :
  - Compte Administratif 2022
  - compte de gestion 2022
  - affectation des résultats
  - Budget Primitif 2023
  - autorisation de virement de crédit
- Admission en non-valeur
- Ligne de trésorerie
- Appel complémentaire aux communautés de communes
- Cout des investissements à réaliser sur chaque communauté de communes et participation de celles-ci ; demandes de subventions
- Programmations :
  - validation de la phase 3 de l'étude du bassin versant de la Nauze
  - validation du nouveau PPG
  - programme cales à bateaux
- Création de poste de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- Questions diverses

Conseillers : en exercice : 33 présents : 20 votants : 21

Présents : Mmes C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET ; MM G.ARPAILLANGE, JM.AUTHIER, JL.AYRAU, P.BONNEFON, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, JC.HERVÉ JB.LALUE, S.LANDEMAINE, JP.LESVIGNE, B.MONTI, JJ.RAKOWSKI, C.ROBLES, JP.SERVOIR, J.TUNEU.

Absents excusés : J.BARBERY, L.DAUBIE, G.FOURREAUX, A.GERMAIN, ML.MARSAT, B.MAZET, S.PARRE, JL.ROULLAND

Pouvoirs : de Mme VILLARD à M ARPAILLANGE

Secrétaire de séance : C.GRANDJEAN

En présence de : D.GUIGUE (CCSPN), C.AUDIVERT, G.SAPHARY (SMETAP).

## 1. Ouverture

- Accueil par M. Patrick BONNEFON.
- Désignation d'une secrétaire de séance : Mme Cindy GRANDJEAN.
- Citation des absents excusés et des pouvoirs. La secrétaire du SMETAP, Mayda DIOT, est absente pour raisons personnelles.
- Accueil de M. Jean-Claude HERVÉ, délégué pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, nouvellement adhérente.
- Rappel de l'ordre du jour.

## 2. Délibérations financières et comptables concernant l'année 2022

### a. Délibération n°2023-04-1 : Compte Administratif 2022

Le comité syndical examine le compte administratif 2022, présenté par M. BONNEFON et M.SERVOIR, en accord avec le compte de gestion fourni par Mme TREMBLAIS, Receveuse syndicale.

FONCTIONNEMENT Dépenses		CA 2022
0 11	Charge à caractère général	17 334,18
012	Charges de personnel	136 041,02
65	Charges de gestion courante	12 756,36
66	Charges financières	324,03
O22	Dépenses imprévues	
042	Opération d'ordre / Amortissement	2 634,45
023	Virement à la section d'investissement	-
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>169 090,04</b>

FONCTIONNEMENT Recettes		CA 2022
13	Atténuation de charges	1 942,00
74	Subventions et participations	146 399,99
758	Mise à disposition logements	500,68
77	Produit exceptionnel	9,35
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	-
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>148 852,02</b>

INVESTISSEMENT Dépenses		CA 2022
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	3 952,28
20	Immobilisations incorporelles	21 068,00
21	Immobilisations corporelles	31 403,20
O20	Dépenses imprévues	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>56 423,48</b>

INVESTISSEMENT Recettes		CA 2022
10	Dotations fonds divers et réserves dont 1068	39,00
013	Subventions	28 086,00
16	Emprunts	-
040	Amortissements	2 634,45
001	Résultats investissements reportés	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>30 759,45</b>

#### Tableau de synthèse

	dépenses	Recettes	Différences
<b>Fonctionnement</b>	169 090,04	148 852,02	- 20 238,02
<b>Investissement</b>	56 423,48	30 759,45	- 25 664,03
<b>TOTAL</b>	<b>225 513,52</b>	<b>179 611,47</b>	<b>- 45 902,05</b>

M SERVOIR, vice-président chargé des finances, analyse ce résultat négatif par, notamment, une activité du syndicat toujours croissante sans contrepartie financière.

Après départ de M. BONNEFON, et sous la présidence de M. SERVOIR, le comité syndical délibère,  
vote : contre : 0 abstention : 0 pour : 20

et approuve le compte administratif 2022.

**b. Délibération n°2023-04-2 : Compte de Gestion 2022**

Le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion 2022, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022 du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget pour l'année 2022,
- approuve le compte de gestion 2022
- autorise le Président à signer le compte de gestion 2022.

**c. Délibération n°2023-04-3 : Affectation des résultats**

Le comité syndical, après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats cumulés se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture exercice 2021	part affectée ivt	Résultats 2022	Résultats cumulés 2022
Fonctionnement	45 101,33		- 20 238,02	24 863,31
Investissement	0,26	0,26	- 25 664,03	- 25 663,77
TOTAL	45 101,59			- 800,46

délibère,

vote, contre : 0 abstention : 0 pour : 21

décide :

- d'affecter 24 863,31 au 1068
- le report à la section de fonctionnement au compte 002 : 0 €
- le report à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) : 25 663,77€

### 3. Délibérations financières et comptables concernant l'année 2023

#### a. Délibération n°2023-04-4 : Admission en non-valeur

Le comité syndical, sur proposition de la trésorière syndicale, délibère, vote, et à l'unanimité décide :

- l'admission en non-valeur de la recette présentée ci-dessous :

Nature juridique	Référence du titre	Imputation	Montant
Personne physique - particulier	2019 - T 9	7588	50,00 €

- la somme nécessaire sera inscrite au chapitre 65 article 6541 du BP 2023.

#### b. Délibération n°2023-04-5 : Participation exceptionnelle au fonctionnement

M. SERVOIR a présenté précédemment les résultats de l'année 2022. Ceux-ci sont déficitaires. Il analyse ce résultat négatif par, notamment, une activité du syndicat toujours croissante sans contrepartie financière. Pour pallier à cette situation, il propose de solliciter de manière exceptionnelle une aide financière pour 2023 aux communautés de communes, à hauteur de 10 000 €, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Communauté de Communes	Superficie (km <sup>2</sup> )	Participation
Bastides Dordogne Périgord	39,9	863,08 €
Domme - Villefranche du Périgord	57,1	1 235,13 €
Pays de Fénelon	82,1	1 775,90 €
Sarlat Périgord Noir	62,5	1 351,94 €
Vallée de l'Homme	11,8	255,25 €
Vallée Dordogne Forêt Bessède	208,9	4 518,71 €
TOTAL	462,3	10 000,00 €

Remarques et questions :

Deux élus précisent que leurs budgets communautaires sont déjà votés, parfois dans un contexte budgétaire difficile. Ils présenteront donc cette demande lors d'un prochain conseil communautaire. M.LALUE insiste sur le fait que cette participation doit rester exceptionnelle, en effet, les communautés de communes sont extrêmement sollicitées. M.MONTI rappelle que d'après la réglementation les recettes issues de la taxe GEMAPI prélevées par les communautés de communes doivent être utilisées exclusivement pour des actions GEMAPI. M.BONNEFON insiste sur le fait que cette situation exceptionnelle est liée à des problèmes de compétences transmises sans compensation. Il propose ensuite de passer au vote.

Le comité syndical délibère,

vote,                    contre : 0                    abstention : 0                    pour : 21

décide,

qu'une participation exceptionnelle sera sollicitée en 2023 auprès des communautés de communes, pour un montant global de 10 000 €, répartie au prorata de la superficie du bassin versant.

**c. Délibération n°2023-04-6 : Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses		BP 2023
0 11	Charges à caractère général	26 416,00
012	Charges de personnel	141 650,00
65	Charges de gestion courante	13 050,00
66	Charges financières	782,00
042	Opération d'ordre / Amortissement	5 637,00
023	Virement à la section d'investissement	2 671,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 206,00</b>

FONCTIONNEMENT Recettes		BP 2023
13	Atténuation de charges	2 000,00
74	Subventions et participations	187 706,00
758	Mise à disposition logements	500,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	-
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>190 206,00</b>

INVESTISSEMENT Dépenses		BP 2023
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	34 100,00
20	Immobilisations incorporelles	13 950,00
21	Immobilisations corporelles	80 290,00
041	Opération patrimoniale ordre	49 488,00
0011	Déficit antérieur reporté	25 663,77
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>203 491,77</b>

INVESTISSEMENT Recettes		BP 2023
10	Dotations fonds divers et réserves dont 1068	34 651,11
013	Subventions	79 120,00
16	Emprunts	31 924,66
040	Amortissements	5 637,00
041	Opération patrimoniale ordre	49 488,00
001	Résultats investissements reportés	-
021	Virement de la section de fonctionnement	2 671,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>203 491,77</b>

Le comité syndical,  
après avoir approuvé le rapport d'orientation budgétaire,  
délibère, vote,  
contre : 0      abstention : 0      pour : 21  
et approuve le budget présenté.

**d. Délibération n°2023-04-7 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57**

Le comité syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-12-4 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Considérant que lors du conseil syndical du 07 décembre 2022, le syndicat a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que par ce biais le syndicat a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Article 1 - Autorise monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - Précise que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**e. Délibération 2022-04-8 : Participation des communautés de communes aux dépenses d'investissement**

Le Président présente les dépenses d'investissement 2023 dont une part du coût est à la charge des communautés de communes. Ces actions incluent des travaux de la programmation annuelle, des reports 2022, des analyses pré-travaux, la maîtrise d'œuvre du programme cales à bateaux (évaluation).

Communauté de Communes	Coût TTC	Part de la CC
Bastides Dordogne Périgord	2 514 €	628 €
Domme - Villefranche du Périgord	4 533 €	1 533 €
Pays de Fénelon	14 930 €	5 816 €
Sarlat Périgord Noir	24 836 €	8 116 €
Vallée de l'Homme	0	0
Vallée Dordogne Forêt Bessède	28 730 €	15 009 €

Le comité syndical délibère,

vote,                    contre : 0                    abstention : 0                    pour : 21

- valide le montant de la participation annuelle à l'investissement qui sera sollicitée en 2023 auprès de chaque communauté de communes ;
- prend note que ce montant pourra être réévalué en fonction des devis définitifs.

**f. Délibération n°2023-04-9 : Ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport de M le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le comité syndical a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMETAP Rivière Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMETAP Rivière Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : €ster + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 80 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le comité syndical autorise M. le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

**Article-3**

Le comité syndical autorise M. le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**g. Délibération 2023-04-10 : Sollicitation de subventions**

Monsieur le Président expose au comité syndical les modalités de participation financière du Conseil Départemental de la Dordogne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques aux dépenses.

Après délibération, le comité syndical vote et à l'unanimité :

- charge M. le Président de solliciter toutes subventions utiles auprès des partenaires financiers,
- autorise M. le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.

**4. Programmations**

**a. Délibération 2023-04-11 : Bassin versant de la Nauze**

Le technicien de rivière en charge du suivi de l'étude, Christophe AUDIVERT présente la phase 3 « Programme d'actions » proposé par le bureau d'étude et validé en comité de pilotage :

- Gestion des embâcles et seuils calcaires
- Remise de cours d'eau en fond de talweg
- Mise en place d'abreuvoirs et mises en défens
- Mise en place de passages à gué
- Plantation de ripisylve
- Installation de déflecteurs
- Conseils et assistances techniques
- Étude complémentaire (zones humides).

M.SERVOIR souligne qu'une part importante des travaux sera réalisée en régie, il en remercie le personnel. La présence de l'équipe permet un gain financier pour le SMETAP. Lien de téléchargement du programme complet :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ULgNA-kWVYD4i6UUfcuaN-B4iLBrda3u?usp=sharing>

Plan de financement prévisionnel (HT) :

Agence de l'Eau Adour Garonne	43,1 %	123 989 €
Région Nouvelle Aquitaine	13,8 %	39 632 €
Conseil Départemental 24	15,3 %	43 972 €
Autofinancement	27,8 %	80 017 €
TOTAL	100 %	287 610 € (soit 345 132 € TTC)

Le comité syndical,

- vu la présentation du programme et de ses éléments financiers,

Délibère, vote, et à l'unanimité

- valide le programme présenté

- charge M le Président de déposer les autorisations d'intervention auprès des services administratifs

- autorise M. le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés.

**b. Délibération 2023-04-12 : Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2028**

Le technicien de rivière en charge de la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2028, Guillaume SAPHARY, présente les 10 types d'actions qui le composent :

N°	Code	Intitulé
1	ES	Etudes / états des lieux / suivis des milieux et des espèces remarquables et invasives
2	SAT	Sensibilisation et animation territoriale
3	VAF	Veille et/ou acquisition foncière
4	BM	Etudes et actions d'amélioration de la fonctionnalité des bras morts
5	DES	Désanthropisation, renaturation de sites et gestion des déchets
6	GRE	Gestion de la ripisylve et des embâcles
7	PVS	Plantations / végétalisation / suivi génie végétal
8	AVS	Aménagement / valorisation de sites
9	RFR	Restauration de la fonctionnalité des ruisseaux et des habitats alluviaux
10	TIU	Travaux imprévus et/ou en urgence

Ces fiches actions ont été validées par les partenaires financiers, sous réserves de quelques modifications de forme.

Remarques et questions :

M ARPAILLANGE vérifie que, suite aux débordements récurrents du ruisseau de Font Marine, communes de Sainte Mondane et Veyrignac, des interventions soient bien prévues dans ce programme, ce qui est le cas.

M.BONNEFON souhaite que les actions s'articulent avec le programme Life porté par EPIDOR. Par ailleurs, il signale la présence d'herbiers à jussie invasifs à la couasne d'Aillac. Il précise les échéances :

- L'étude, réalisée en régie est finie.
- Les actions, par site et par année, seront transmises au comité syndical pour lecture et approbation lors de la prochaine réunion.

Le comité syndical,

vu les fiches actions présentées,

après en avoir délibéré, vote, et approuve à l'unanimité des présents ce programme d'action.

**c. Cales à bateaux**

M le Président rappelle que cette action émane du service tourisme du Conseil Départemental, en partenariat avec la FDPPMA de la Dordogne. Elle a donné lieu à une première présentation et délibération le 29 mars 2021. L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre et la rédaction des dossiers d'autorisation est en cours. Le sujet de l'augmentation de l'activité et des investissements est relancé. M.BONNEFON rappelle l'intérêt d'un tel projet pour le développement du tourisme nature et loisirs, ainsi que pour l'accessibilité pour les secours. La discussion sera relancée lors de l'appel d'offres des travaux.

### **Délibération 2023-04-13 : Programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont**

Le comité syndical a pris connaissance du programme d'aménagement de cales à bateaux Dordogne amont, soutenu par le Conseil Départemental de la Dordogne et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques. Ces aménagements sont un outil de développement du loisir Pêche et du tourisme de nature. Les cales permettent au pêcheur embarqué de mettre facilement à l'eau une embarcation. Pour être durables dans le temps et opérationnels, les équipements proposés intègrent en sus de la descente aménagée, une plateforme de retournement, un parking stabilisé pour véhicules munis d'une remorque, un panneautage spécifique. Le montant global des travaux est évalué à 230 000 € HT, avec de fortes disparités selon les sites.

Onze sites ont été sélectionnés, entre Cazoulès et le Buisson de Cadouin.

Nom des cales à bateaux	EPCI concerné
01 – Site de Cazoules	CC du pays de Fénelon
02 – Site de Saint Julien de Lampon	CC du pays de Fénelon
03 – Site de Veyrignac	CC du pays de Fénelon
04 – Site de Aillac	CC du pays de Fénelon
05 – Site de la halte nautique de Carsac-Aillac	CC du pays de Fénelon
06 – Site de Vitrac	CC Sarlat Périgord noir
07 – Site de Cénac - Domme	CC Domme- Villefranche du Périgord
08 – Site de Vézac - la Malartrie	CC Sarlat Périgord noir
09 – Site de Saint Cyprien	CC Vallée Dordogne Forêt Bessède
10 – Site de Siorac en Périgord	CC Vallée Dordogne Forêt Bessède
11 – Site du Buisson de Cadouin	CC Bastides Dordogne Périgord

Le Président propose au comité syndical d'acter ce programme selon les conditions suivantes :

- Maitrise d'ouvrage par le SMETAP Rivière Dordogne, avec l'appui technique du Conseil Départemental et de la FDPPMA 24.
- Maitrise d'œuvre privée
- Plan de financement prévisionnel (HT) :

FDPPMA 24	25 %
CD24	25%
Région Nouvelle Aquitaine	20 %
SMETAP (autofinancement)	30 %

Après délibération, le comité syndical vote, et à l'unanimité des votants,

- valide ce programme,
- charge le Président de solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, Fédération Départementale pour la Protection des Milieux Aquatiques,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions,
- précise que, conformément aux statuts, les communautés de communes concernées seront sollicitées pour le montant d'autofinancement.

## 5. Gestion des ressources humaines

### **Délibération 2023-04- 14 : Création de poste, modification du tableau des effectifs**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de l'organisation de l'équipe technique, il convient de modifier les effectifs du service technique.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien principal de deuxième classe à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 01/07/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

- animation, sensibilisation, conseils techniques
- participation aux études et définition de programmes d'actions.
- participation aux chantiers.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
<b>Filière : administratif</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ière</sup> classe	C	1	1	28h00	Affaires générales
<b>TOTAL</b>			<b>1</b>		
<b>Filière : technique</b> - Technicien principal de 1 <sup>ière</sup> classe	B	1	1	35h00	Technicien de rivière
- Technicien principal de 2 <sup>nde</sup> classe	B	0,5	0	35h00	Technicien de rivière
- Technicien territorial	B	0,5	1	35h00	Technicien de rivière
- Agent de maîtrise	C	0	0	35h00	Agent technique
- Adjoint technique	C	0	0	35h00	milieux aquatiques
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>		

Le comité syndical, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/07/2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à 21 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

## 6. Communication

### Odyssée Dordonha

Le SMETAP a organisé et animé un stand itinérant d'exposition sur 4 sites d'arrêt de la gabarre Elina 2, à Saint Julien de Lampon, Carsac, Cénac et Limeuil. Le public a été nombreux et enthousiaste, les cartes postales et photos anciennes de la rivière ont reçu un accueil très favorable de la part des visiteurs.

### Educ'Eau

Le dossier présenté par le SMETAP a été retenu. Christophe AUDIVERT liste les différents supports et actions qui vont être menées dans ce cadre.

Fin de la réunion à 20h15.

La secrétaire de séance

Mme Cindy GRANDJEAN

Le Président

M Patrick BONNEFON